

**ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE GARAT**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGS – Planification urbaine

N° 2024-A-006

VU, le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R 153-18,

VU, la délibération du 4 décembre 2016 approuvant le PLU et mis à jour le 12 juillet 2018, 19 septembre 2018 et le 11 février 2021,

VU, l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 11 mars 2022 instaurant les périmètres de protections du captage des sources de la Touvre et instaurant la servitude AS1 relative à la protection des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU, notamment les plans et documents annexés.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le Plan Local d'Urbanisme de Garat est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, a été reporté sur chacune des pièces intéressées :

- La servitude AS1 relative à la protection des eaux destinées à la consommation humaine.

Article 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

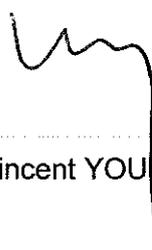
- En mairie ;
- Dans les locaux de la communauté d'agglomération ;
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente ;
- Dans les locaux de la Préfecture.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

Article 4 – Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète de la Charente ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Charente ;
- Monsieur le Maire de Garat commune concernée par cette mise à jour.

Angoulême, le 16 FEV. 2024
P/Le Président
Le Vice-Président


Vincent YOU

Certifié exécutoire
reçu en Préfecture
le : 16 FEV. 2024
publié ou notifié
le : 16 FEV. 2024